

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

Présents : Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusé : M. Rattier

Secrétaire de séance : M. Tartarin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absence sont enregistrés.

Ordre du jour de la séance

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Budget primitif 2024
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Prise de participation de la collectivité dans la SPL Société d'Équipement de la Touraine Aménagement
- Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un agent contractuel
- Demande de subvention de la MFR de Noyant de Touraine
- Bail commercial Hôtel-restaurant Le Bellevue
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :

Décision n° 3 : Signature d'un devis avec le SIEIL pour le remplacement d'un mât d'éclairage public – rue de la folie - montant 518.95 € (pour information – le montant global de l'opération est de 1245.48 €, 50 % des travaux sont pris en charge par le SIEIL)

Décision n° 4 : Signature d'un devis avec l'ent PORTRON Guillaume – remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes – chauffe-eau thermor avec système anti calcaire de 300l. Le montant du devis est de 1540,00 € T.TC

N° 2024-07: COMPTE DE GESTION 2023**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024-08: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

La maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2023.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 510 430.63 € celui des recettes à 702 588.16 € soit **un excédent de 192 157.53 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 173 185.16 € celui des recettes à 153 925.29 € soit **un déficit de 19 259.87 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 149 679.90 €, celui des recettes à 61 732.11 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **107 207.66 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **107 207.66 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **84 949.87 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2024.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme Chantal de Saint-Seine et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme Chantal de Saint-Seine fait procéder au vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Chantal de Saint-Seine, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal.

N° 2024-09 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 192 157.53 €

- un déficit d'investissement de 19 259.87 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2023 suivants :

- R.A.R. dépenses : 149 679.90 €

- R.A.R. recettes : 61 732.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 107 207.66 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 84 949.87 €

N° 2024-10 : BUDGET PRIMITIF 2024

7.1- Finances locales - décisions budgétaires

La maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibrant en recettes et dépenses à **694 746.19 €** pour la section de fonctionnement et à **362 906.28 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2023 :

- déficit d'investissement : 19 259.87 €

- restes à réaliser : de 149 679.90 € en dépenses et de 61 732.11 € en recettes
- affectation du résultat de 107 207.66 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 84 949.87 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget présenté en commission des finances le 6 mars 2023,

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 13 mars 2024 aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2024** s'équilibrant en recettes et dépenses à **694 746.19 €** pour la section de fonctionnement et **362 906.28 €** pour la section d'investissement.
- **Autorise la maire à réaliser** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

N° 2024-11 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

7-2- Finances locales - fiscalité

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibres des réformes fiscales. Elle précise que les bases ont été revalorisés cette année de 3.9 %.

Il est rappelé les taux N-1 de la collectivité :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.17 %
- Taxe d'habitation : 12.13%

Il est proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

- TFB – **34,07 %**
- TFNB - **45,67 %**
- TH – **12,70 %**

Le gain pour la commune serait de 4 458 €

Pour exemple, l'incidence financière pour un ménage sur la TFB serait la suivante (avec une valeur locative moyenne) : l'augmentation du taux représente une hausse de 7,00€.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 34,07 %
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 45,67 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 12,70 %
- **Charge** la maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

N°2024-12 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

7.1- Finances locales - décisions budgétaires

La maire explique qu'il semble opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. La commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 Euros sur un an.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition du Crédit mutuel.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit mutuel sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : index de référence : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge : 0.70 %
- Commission initiale de réservation : 150,00 €
- Paiement des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
- Mobilisation des fonds : Les tirages seront effectués à jour J avant 14 h sur présentation d'un appel de fonds signé et complété.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par virement bancaire auprès de la Trésorerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit mutuel d'un montant maximum de 50 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- **Autorise** la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **Autorise** la Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

N°2024-13 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DANS LA SPL SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMENAGEMENT

7.9 Finances locales - Prise de participation SEM

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire. Par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Le département d'Indre et Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours, actionnaires de la Sem Société d'Equipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société Publique Locale (SPL). Ce type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Cette SPL, la SET Aménagement a été créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SET Aménagement a pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société peut réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...

- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Le capital social est de 1.196.500 €. L'intégration au capital d'une nouvelle commune se fait par transfert d'actions entre le Département d'Indre et Loire et la collectivité concernée dès lors que cette dernière se situe en dehors de la métropole Tours Val de Loire.

La commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin détiendra 5 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 500 euros qui s'effectuera par le biais d'une cession des actions détenues par le Département d'Indre et Loire.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- le représentant de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Vu du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,

Vu du code de commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De se porter acquéreur** de 5 actions de 100 euros chacune, soit 500 € au total détenues par le Département d'Indre et Loire dans la SPL La Set Aménagement,
- **D'approuver** les statuts de la SET Aménagement

- **D'approuver** les termes du pactes d'actionnaires de la Société et d'autoriser, la Maire de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la SET Aménagement ;
- **De désigner** un représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, M. Pascal Ligonnière, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet
- **De désigner** le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ; M. Jean-Michel Liaudois.

N°2024-14 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

4.2 Fonction publique – personnel contractuel

La maire indique qu'il est nécessaire de procéder de la création d'un emploi non permanent suite à l'indisponibilité de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie pour raison de congé maternité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie pour raison de congé maternité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**
 - La création à compter du 3 juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 3 juin 2024 au 5 janvier 2025 inclus.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

N°2024-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE NOYANT DE TOURAINE

7.5 Finances locales – subvention

La MFR du Val de Manse (Noyant-de-Touraine) demande une subvention concernant un apprenti domicilié sur la commune (CATHELIN Mathis). La MFR dispense des formations en alternance et en apprentissage dans le secteur de l'agriculture, du paysage et du cheval.

Habituellement, la commune verse une subvention de 80 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 80,00 € à la MFR du Val de Manse de Noyant-de-Touraine

N°2024-16 : BAIL COMMERCIAL HOTEL-RESTAURANT**3.3 Domaine et patrimoine – location**

La commune est propriétaire d'un local commercial – Hôtel-restaurant situé 7 rue Dangé d'Orsay (cadastré C 450 et C 458 d'une surface totale de 1255 m²).

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'Hôtel-restaurant, il est proposé de réaliser un nouveau bail à pour le local commercial sis 7 rue Dangé d'Orsay, à la SAS LE PERROQUET BLEU.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de la SAS Le Perroquet Bleu s'engageant à signer un bail commercial avec la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin de se positionner sur certains points du bail commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner à bail le local commercial sis 7 rue Dangé d'Orsay, propriété de la commune, à la SAS LE PERROQUET BLEU aux conditions suivantes :
 - Bail pour un commerce Hôtel-restaurant d'une durée de 9 ans, à compter du 6 mai 2024 - Loyer mensuel : 430.00 € HT (TVA au taux en vigueur en sus) –
 - Dépôt de garantie : 430.00 € HT représentant un mois de loyer
 - Modalité de paiement : d'avance le 1er jour du mois auprès du Trésor Public de Loches
 - Confie la rédaction de l'acte à Me GUTFREUND- MERCIER, notaire à Ligueil

N°2024-17 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37**1.4 Commande publique – autres contrats**

Le Centre de Gestion 37 n'a, actuellement plus, de médecin de prévention.

Suite aux difficultés de recrutement et afin d'éviter aux communes de régler la cotisation alors que le service n'est pas assuré, il est proposé de signer un avenant à la convention permettant de suspendre l'adhésion de la commune en cas d'interruption prolongée du service de médecine et ainsi suspendre le recouvrement de la cotisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'avenant a pour objet de modifier, à compter du 1^{er} mars 2024, la convention d'adhésion au service de médecine préventive conclue avec la commune afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ayant pour objet de modifier, à compter du 1^{er} mars 2024, la-dite convention afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle – en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG pourra suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive.
- **Autorise** la maire à signer cet avenant.

Questions diverses :

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Une première réunion de travail a été réalisée avec le bureau d'étude. L'objectif était de mieux connaître la commune. Une visite du bourg a été effectuée. Une présentation des différentes thématiques qui seront abordées dans la révision du PLU a été réalisée.

Prochaines échéances :

- Réunion avec les agriculteurs de la commune – lundi 15 avril à 14 h
- Réunion publique avec les administrés – lundi 15 avril à 18 h 30

Cf. présentation envoyée par mail le 19.03.2024

Fibre optique – avancement des travaux

Le déploiement de la fibre optique a repris au niveau de la rue de La Demmennerie et de la rue Dangé d'Orsay.

Les travaux vont démarrer prochainement pour le lieu-dit Les Pinsonnières.

Antenne relais mobile téléphonie

Le pylône pour la couverture du réseau mobile est installé.

Les raccordements sont en cours.

Aménagement du terrain multisport

Les travaux d'aménagement du terrain multisport ont démarré le lundi 11 mars 2024.

Il est prévu l'installation d'une clôture pour sécuriser la marre située sur le parcours du chemin piétonnier.

Les jeunes du CMJ travaillent actuellement sur l'inauguration du terrain multisport qui aura lieu le dimanche 7 juillet.

Plusieurs photos de l'avancement des travaux seront prises avec un drone (avec l'aide du Club d'aéromodélisme).

Groupement d'achat d'énergie 2026-2028

Le SIEIL va relancer un nouveau marché pour la fourniture d'énergie. Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

La commune a répondu favorablement pour intégrer ce groupement de commande.

Service commun Energie mutualisée avec la CCLST

La communauté de communes a mis en place une enquête en ligne pour recenser les avis sur la création d'un service mutualisé « Energie ».

Les missions proposées sont les suivantes :

Aide à la décision : Formalisation d'un inventaire du patrimoine communal ; Bilan annuel et suivi des consommations et dépenses énergétiques ; Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ; Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions chiffrées.

Accompagnement opérationnel : L'accompagnement par la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé, le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.

Animation et sensibilisation

Le coût de la cotisation serait estimé à 0.8€/habitant/an – engagement sur 3 ans

Un avis favorable a été donné.

Service commun mutualisé pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de publicité

La communauté de communes a mis en place une enquête en ligne pour la prise en charge de l'instruction des demandes liées à la compétence police de publicité par le service ADS mutualisé.

Il s'agit d'instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités pré-enseignes et des enseignes.

L'estimation du coût de l'instruction par acte traité serait de 100 € (le traitement d'une demande représente ½ journée soit environ 4 h)

Un avis favorable a été donné.

Mise en place du dispositif de « Participation citoyenne » avec la gendarmerie

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Le dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants de la commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

Une réunion publique est fixée **le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 à la salle des fêtes**. Une information large à la population sera faite – panneau pocket, mails, site internet, affichage...

Par ailleurs, il a été présenté le nouveau dispositif de communication avec les habitants sur smartphone « ma sécurité ». Celui-ci sera bientôt en fonctionnement pour la brigade de Ligueil-Descartes.

Elections européennes – dimanche 9 juin 2024 – composition du bureau de vote

Président : Titulaire : Martine TARTARIN Suppléant : Patrick VERNA

Assesseurs (2) : Titulaires : Nicaise TARTARIN / Patrick ROBIN

Suppléants : Jean-Michel LIAUDOIS / Florence BRÉDIF

Secrétaire : Chantal de SAINT-SEINE

8 h – 10 h 30 Patrick VERNA / Michel TAUPIN / Florence BRÉDIF

10 h 30 – 13 h Martine TARTARIN / Chantal de SAINT-SEINE / Patrick ROBIN

13 h -15h30 Patrick VERNA/ Anne-Laure MARRE / Jean-Michel LIAUDOIS

15 h 30 – 18 h Martine TARTARIN / Nicaise TARTARIN / Pascal LIGONNIÈRE

Règlementation : à chaque tour : doit être présent le président ou son suppléant ; 1 assesseur ou son suppléant.

Les membres du bureau (président titulaire, assesseurs titulaires et secrétaire) doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau

Location salle des fêtes

- RAGUIN – vendredi 12 avril soir au dimanche 14 avril soir – grande salle +cuisine – Michel TAUPIN + Pascal LIGONNIERE
- VUILLAUME – vendredi 3 mai soir au dimanche 5 mai soir – grande salle + petite salle + cuisine – Anne-Laure MARRE + Florence BREDIF
- NORMAND – jeudi soir 16 mai au lundi 20 mai soir – grande salle + cuisine – Jean-Michel LIAUDOIS + Patrick ROBIN
- RIGault – jeudi 30 mai soir (Nicaise TARTARIN) au lundi matin 3 juin (Chantal de SAINT-SEINE) – grande + petite salle + cuisine

Plan communal de sauvegarde

Suite à une conférence des maires et une information de la part du SDIS 37 concernant la mise en place du PCS. La commune peut reprendre ce projet qui avait été commencé par le groupe de travail.

Il est proposé une nouvelle réunion du groupe de travail – le mardi 16 avril à 18 h 30.

Cession du fonds de commerce de la boulangerie –multiservice

Le fonds de commerce de la boulangerie-multiservice appartenant à M. et Mme DION va être vendu. La signature de la cession du fonds est prévu le vendredi 19 avril avec M. DION et Mme DION et M. DELAROCHE Jean-François (repreneur).

Un nouveau bail commercial doit être rédigé et signé avant le 19 avril.

Ce bail commercial reprendra les conditions suivantes (décision du maire dans le cadre de sa délégation) :

- Bail d'une durée de 9 ans pour une boulangerie – multiservice
- Montant du loyer : 180. 00 € H.T (rappel du montant de l'ancien loyer 172,21 €)
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Révision triennale (indice : ILC)

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- *mardi 23 avril 2024 à 20 h30*
- *mardi 21 mai 2024 à 20 h 30*
- *mardi 18 juin 2024 à 20 h 30*

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2024_07	Compte de gestion 2023
2024_08	Compte administratif de l'exercice 2023
2024_09	Affectation du résultat 2023
2024_10	Budget primitif 2024
2024_11	Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024
2024_12	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2024_13	Prise de participation de la collectivité dans la SPL société d'équipement de la Touraine Aménagement
2024_14	Création d'un emploi non permanent – recrutement d'un contractuel
2024_15	Demande de subvention de la MFR de noyant de Touraine
2024_16	Bail commercial hôtel-restaurant
2024_17	Avenant n°1 a la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37

Liste des membres du conseil municipal du 26 mars 2024

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Présente
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin